

En principe, une telle formule va désorganiser le travail des courtiers à la bourse, surtout ceux qui investissent sur couverture. Toute la comptabilité qu'elle exige va nuire aux affaires sans compter qu'elle bat en brèche les principes régissant la divulgation des investissements et qu'elle foule aux pieds ceux qui sont entérinés dans la loi de l'impôt sur le revenu concernant l'auto-évaluation.

Elle s'inspire de la limite que le gouvernement a établie concernant la somme des intérêts déductibles de l'impôt lorsqu'un emprunt est contracté à des fins de placement. Cette formule n'a pratiquement aucune raison d'être et elle va causer un nombre incalculable de problèmes. Rien que les frais comptables qu'elle entraînera représentent un fardeau inutile pour le contribuable. Le ministre devrait la retirer de la circulation. C'est un gâchis bureaucratique.

* * *

LA CONSTITUTION

L'APPLICATION À DES ENFANTS CANADIENS RETENUS EN JORDANIE CONTRE LEUR GRÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je voudrais signaler à l'attention du premier ministre (M. Trudeau) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) le cas de deux personnes qui sont retenues contre leur gré dans un pays étranger sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles. Je prétends que le gouvernement a le devoir, en vertu des dispositions de l'article 6(1) de la Charte des droits, d'assurer leur rentrée au Canada.

Les enfants Ahlawat, Rishi, âgé de 11 ans et Muni, âgé de 8 ans, sont nés à Toronto de parents d'origine indienne naturalisés canadiens. Le père est allé enseigner en Jordanie en 1978 et sa famille l'a suivi. Celui-ci, qui faisait preuve depuis longtemps de violence envers sa femme, a gardé les deux garçons et refuse de rentrer au Canada ou de les laisser partir. La mère est revenue au Canada et, munie d'une ordonnance de garde, elle est retournée en Jordanie; mais le père, qui s'était entre-temps converti à l'Islam, a obtenu une ordonnance de garde islamique et s'est emparé du passeport des enfants. La mère a demandé en vain l'intercession du roi Hussein. Ces enfants sont Canadiens et la Charte leur reconnaît le droit de rentrer au Canada et de vivre sous la garde de leur mère, conformément à l'ordonnance d'un tribunal canadien.

Je prie le gouvernement de négocier avec la Jordanie le retour des enfants et de leur père afin que le litige concernant la garde soit résolu par un tribunal du pays dont ils sont citoyens, le Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INADMISSIBILITÉ DES MÈRES ADOPTIVES AUX PRESTATIONS DE MATERNITÉ

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, je voudrais vous signaler une disposition de la loi sur l'assurance-chômage qui me paraît injuste et qu'il faudrait modifier. Je veux parler de l'article 30(1) qui exige de la requérante de prestations de maternité qu'elle fasse «la preuve de sa grossesse». Dans son libellé actuel, cet article refuse en effet aux mères adoptives le bénéfice de ces prestations.

Article 21 du Règlement

Comme nous le savons sans doute tous, le nouveau-né adopté a tout autant besoin de soins maternels que le nouveau-né naturel.

Dans le cas de l'adoption d'enfants qui ne sont plus des nouveaux-nés, les problèmes qu'entraîne le changement de parents ou de gardiens peuvent également exiger toute l'attention des parents. On considère tellement essentiel que les parents exercent une surveillance immédiate que bien des organismes de service familial exigent que le père ou la mère demeure six mois à la maison pour avoir le droit d'adopter un enfant. Je trouve inutile de faire une distinction entre parents adoptifs et parents naturels ou biologiques.

Comme les dispositions actuelles de la loi sur l'assurance-chômage relatives aux prestations de maternité tiennent compte aussi bien de la nécessité pour la mère d'être présente auprès de son enfant nouveau-né que de son incapacité physique de reprendre le travail, j'estime qu'il faudrait modifier l'article 30(1) de la loi sur l'assurance-chômage afin d'offrir certaines prestations de maternité aux mères adoptives tout comme aux mères naturelles.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE STABILISATION DU BŒUF

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, l'indécision du ministre de l'Agriculture sur la question importante de la stabilisation du secteur du bœuf préoccupe beaucoup les éleveurs. On leur a promis qu'ils auraient un programme «dans quelques mois», «d'ici la fin de l'été», dans une semaine», et «avant Noël». Quand, madame le Président? En tardant à agir, le ministre est en désaccord avec les provinces et avec les éleveurs. Il est le seul à être réticent. Il prétend que ses propositions et son idée d'office de commercialisation sont meilleures que les propositions provinciales avant même d'avoir lues celles-ci, ce qui est offensant.

Les producteurs de viande rouge n'ont pas les moyens d'attendre des semaines, des mois, voir des années, que le ministre fédéral de l'Agriculture daigne se décider. C'est déjà assez dur pour eux de l'avoir sur le dos, et il se fait tirer l'oreille de surcroît.

* * *

AIR CANADA

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS À LA VENTE DE BILLETS À PRIX RÉDUIT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, le Canada et les États-Unis avaient pour règle tacite de ne pas essayer de relier entre eux certains problèmes qui se posent entre les deux pays. Le gouvernement américain a enfreint cette règle en refusant d'accepter tous les voyageurs d'Air Canada qui avaient acheté des billets de fin de semaine à prix réduits. Le gouvernement américain en a profité pour exercer des pressions dans les négociations relatives à la demande de la société Continental Airlines de Los Angeles, qui veut faire concurrence à CP Air de Vancouver et à la compagnie australienne Qantas entre le Canada et l'Australie. Par